

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-020 – OBJET : VALIDATION D'UN DEVIS POUR L'ORGANISATION
D'ATELIERS DE DESSIN SUR LE PATRIMOINE**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne d'organiser des actions d'éducation artistique et culturelle à propos du patrimoine historique local,

Considérant le devis d'un montant de 1 000 € TTC de la dessinatrice Florence Durand pour l'animation de 4 journées d'ateliers artistiques itinérants,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer le devis d'un montant de 1 000 € TTC de la dessinatrice Florence Durand pour l'animation de 4 journées d'ateliers artistiques itinérants.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 10 février 2026

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 11 février 2026

077-247700701-20260211-C202602010-AR

Publié le 11 février 2026